

## Scpi

Les conditions financières et modalités d'applications indiquées ci-dessous sont applicables aux SCPI suivantes :

- Edissimmo
- Oustal des Aveyronnais
- Gemmeo Commerce
- Duo Habitat (mise en liquidation le 29 juin 2016) – Marché des parts suspendu
- Premely Habitat – Premely Habitat 2 – Premely Habitat 3 BBC
- Reximmo Patrimoine – Reximmo Patrimoine 2 – Reximmo Patrimoine 3 – Reximmo Patrimoine 4
- Amundi Défi Foncier – Amundi Défi Foncier 2 – Amundi Selection Logement

## Commission de souscription de part et prix de retrait

	EDISSIMMO	RIVOLI AVENIR PATRIMOINE
<b>Commission de souscription</b>		
Pour les études et recherches effectuées en vue de l'extension du patrimoine social la prospection et la collecte des capitaux et la préparation des augmentations de capital	7,993 % HT (8,392 % TTC) inclus dans le prix de souscription	7,993 % HT (8,392 % TTC) inclus dans le prix de souscription
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Dont destiné à la recherche des capitaux</li> </ul>	6 % TTI	6 % TTI
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Dont destiné à la recherche des investissements, la préparation et la réalisation des augmentations de capital</li> </ul>	1,993 % HT (2,392 % TTC)	1,993 % HT (2,392 % TTC)
<b>Frais de retrait</b>		
Frais	7,993 % HT (8,392 % TTC) du prix de souscription	7,993 % HT (8,392 % TTC) du prix de souscription

## Droits et commissions de cession de part

	<b>Edissimmo(*) Oustal des Aveyronnais Duo Habitat</b>	<b>Premely-Habitat Premely-Habitat 2 Premely Habitat 3 BBC</b>	<b>Reximmo Patrimoine 1 – 2 – 3 - 4 Amundi Défi Foncier 1 et 2 Amundi Sélection Logement</b>	<b>Gemmeo Commerce(*)</b>
<b>Marché de confrontation (avec intervention de la Société de Gestion)</b>	9,21 % TTC à la charge de l'acquéreur	11 % TTC à la charge du vendeur	11 % TTC à la charge de l'acquéreur	
■ Dont droits d'enregistrement Trésor Public	5 % du prix d'exécution hors frais avec un minimum de 25 €			
■ Dont commissions	4,21 % TTC du prix d'exécution hors frais	6 % TTC du prix d'exécution hors frais		
<b>Marché de gré à gré Sans intervention de la Société de Gestion</b>				
■ Dont droits d'enregistrement Trésor Public	5 % du prix d'exécution hors frais avec un minimum de 25 €			
■ Dont frais de dossier perçu par la Société de Gestion	50,00 € HT (60 € TTC) par acte	96 € TTC par acte	Reximmo Patrimoine : 100,33 € TTC Reximmo Patrimoine 2 – 3 - 4 et Amundi Défi Foncier 1 : 120 € TTC Amundi Défi Foncier 2 et Amundi Sélection Logement : 300 euros TTI	80,00 € HT (96 € TTC) Par acte

(\*) Le marché secondaire est ouvert uniquement en cas de blocage des retraits.

	<b>Edissimmo Oustal des Aveyronnais Duo Habitat</b>	<b>Premely-Habitat Prémely-Habitat 2 Premely Habitat 3 BBC</b>	<b>Reximmo Patrimoine 1- 2 – 3 – 4 Amundi Défi Foncier 1 et 2 Amundi Sélection Logement</b>	<b>Gemmeo Commerce</b>
<b>Frais de constitution de dossier lors d'un transfert de parts par voie de successions, divorces ou donation perçus par la Société de Gestion</b>	120 euros TTC  Pour Reximmo Patrimoine : 100,33 € TTC Pour Amundi Défi Foncier 2 – Amundi Sélection Logement : 600 € TTI			

## Période de confrontation

	<b>Edissimmo(*) Oustal des Aveyronnais Duo Habitat</b>	<b>Premely Habitat Premely Habitat 2 Premely Habitat 3 BBC</b>	<b>Reximmo Patrimoine 1 – 2 – 3 - 4 Amundi Défi Foncier 1 et 2 Amundi Sélection Logement</b>	<b>Gemmeo Commerce(*)</b>
<b>La période de confrontation correspond à la date limite de réception des ordres par la Société de Gestion</b>	Dernier jour ouvré de chaque mois à 10h00		3 <sup>ème</sup> jeudi du mois à 10h00 Les ordres doivent être reçus la veille à 16h00 au plus tard	1 <sup>er</sup> et dernier jour de chaque mois. Les ordres doivent être reçus la veille à 16h00 au plus tard

(\*) Le marché secondaire est ouvert uniquement en cas de blocage des retraits.

## Règles de jouissance et de distribution

	<b>Edissimmo Oustal des Aveyronnais Duo Habitat</b>	<b>Premely Habitat Premely Habitat 2</b>	<b>Premely Habitat 3 BBC Reximmo Patrimoine 1 – 2 – 3 - 4 Amundi Défi Foncier 1 et 2 Amundi Sélection Logement</b>	<b>Gémmeo Commerce</b>
<b>Jouissance des parts et distribution dans le cadre du marché primaire</b>	<b>Edissimmo</b> A compter du 1 <sup>er</sup> jour du 6 <sup>ème</sup> mois suivant la date de souscription	NC	NC	A compter du 1 <sup>er</sup> jour du 6 <sup>ème</sup> mois suivant la date de souscription
<b>Jouissance des parts – Distribution dans le cadre du marché secondaire</b>	Les parts cédées cessent de participer aux distributions d'acompte trimestriel et à l'exercice de tout autre droit à partir du premier jour du mois au cours duquel la cession intervient	Les parts cédées portent jouissance jusqu'au premier jour du mois au cours duquel la cession intervient.	Les parts cédées cessent de participer aux distributions d'acompte trimestriel et à l'exercice de tout autre droit à partir du premier jour du mois suivant celui au cours duquel la cession intervient.	Les parts cédées cessent de participer aux distributions d'acompte trimestriel et à l'exercice de tout autre droit à partir du premier jour du mois au cours duquel la cession intervient
<b>Le dividende de l'année en cours est versé sous forme d'acomptes trimestriels ajustables en fonction des résultats prévisionnels.</b>				
<b>Dates des versements des acomptes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 1<sup>er</sup> versement le 20 avril</li> <li>■ 2<sup>ème</sup> versement le 20 juillet</li> <li>■ 3<sup>ème</sup> versement le 20 octobre</li> <li>■ 4<sup>ème</sup> versement le 20 janvier de l'année suivante</li> </ul>			

### MENTIONS LÉGALES

Amundi Immobilier 91-93, boulevard Pasteur - 75710 Paris Cedex 15 - France – www.amundi-immobilier.com  
Société Anonyme au capital de 16 684 660 euros - 315 429 837 RCS Paris - Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF  
(Autorité des Marchés Financiers) le 26 juin 2007 n° GP 07000033.